

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU, ET DE LEURS
AFFLUENTS

**SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE,
OSSAU, ET DE LEURS AFFLUENTS**

COMITE SYNDICAL

**SEANCE D'INSTALLATION
DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2020
18H30**

ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL

LUNDI 21 SEPTEMBRE 2020

1. Election du président
2. Composition du bureau
3. Elections des membres du bureau (Vice-présidents et membres complémentaires)
4. Questions diverses

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU, ET DE LEURS
AFFLUENTS
SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU ET DE
LEURS AFFLUENTS

SEANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un septembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au siège du Syndicat Mixte sous la présidence de Monsieur Michel LAURONCE, Président sortant du SMGOAO

Date de la convocation : Vendredi 4 Septembre 2020

Secrétaire de séance : Monsieur LOMPRES Frédéric

Présents :

M. ARRIBERE Daniel, M. BALDAN Patrick, Mme BONNEFON Catherine, M. BOURREZ Alain, M. CAZALETTS Henri, M. FRANÇAIS Hubert, M. LARCO Jean-Claude, M. MINART François.

M. BERGES Paul, M. BERGEZ Eric, M. BERNOS André, M. CABANNES Jean-Maurice, M. CASABONNE Pierre, M. CASABONNE Jean, M. CAZENAVE LAROCHE Didier, M. COUSTET Jean-Claude, M. FLORENCE Jean-Philippe, M. FROSSARD Etienne, Mme GARCES Cathy, Mme GAUCHER Michelle, Mme HAENSEL Michèle, M. HOEPFFNER Michel, M. JOUSSAUME Patrick, M. LOMPRES Frédéric, M. MAUNAS Patrick, M. MIRANDE David, Mme ROSSI Brigitte

M. LAGRANGE Jérôme, M. LASSERRE-BISCONTE Albert

Suppléants : Néant

Pouvoirs :

Mme CHOPIN Marjorie	donne pouvoir à	M. CAZALETTS Henri
M. MEDOU-MARRERE	donne pouvoir à	M. MAUNAS Patrick

Excusés/absents :

M. GRECHEZ-CASSIAU Roland, M. TARDAN Emile

Mme CLOT Marthe, M. DEVALS Gérard, M. LARRICQ Cédric, M. ORONOS Patrick,

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU, ET DE LEURS
AFFLUENTS
COMPTE RENDU DES DEBATS

Monsieur LOMPRES Frédéric est désigné secrétaire de séance.

Délibération N°20200901 – Election du Président

Rapport n°1 du 21.09.2020 : rapporteur Monsieur BOURREZ Alain, doyen âge de l'Assemblée

Monsieur Alain BOURREZ rappelle que :

- Conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est ouverte et présidée par le doyen d'âge des membres de l'assemblée, en vue de procéder à l'élection du Président ;
- Vu l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, transposable à l'élection du Président ;
- Le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
- Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité à l'issue du 3^{ème} tour, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Ceci exposé, le Président de séance propose de procéder dans les conditions rappelées ci-dessus à l'élection du Président du SMGOAO.

Il propose que le benjamin de l'assemblée, Monsieur LOMPRES Frédéric, soit désigné comme secrétaire.

M. Alain BOURREZ procède à un appel à candidatures.

Les délégués syndicaux suivants se portent candidats à la Présidence :

- Patrick MAUNAS

Le Président de séance propose que le vote se déroule à main levée, pour l'ensemble des opérations de vote de la séance.

L'ensemble de l'assemblée ayant accepté ce mode de scrutin,

- Il est procédé au déroulement du vote.
- A l'issue du 1er tour de scrutin, Monsieur Patrick MAUNAS ayant obtenu la majorité absolue est déclaré Président du SMGOAO et immédiatement installé.

RESUME DES DEBATS

néant

Délibération N°20200902 – Composition du Bureau

Rapport n°2 du 21.09.2020 : rapporteur Monsieur Patrick MAUNAS, président

Monsieur MAUNAS expose :

- Considérant que l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dispose que le bureau de l'EPCI est composé du président de l'EPCI, d'un ou plusieurs Vice-présidents et éventuellement, d'autres membres
- Considérant que l'article précité prévoit que l'organe délibérant détermine, le nombre de vice-présidents, sans que celui-ci ne puisse être supérieur à :
 - o 20% de l'effectif total de l'assemblée arrondi à l'entier supérieur déterminé à la majorité simple. Ainsi ce pourcentage donne un effectif maximum de 7 vice-présidents pour le comité syndical
 - o 30% de l'effectif total de l'assemblée arrondi à l'entier supérieur déterminé à la majorité des 2/3. Ainsi ce pourcentage donne un effectif maximum de 11 vice-présidents pour le comité syndical.
- Considérant que l'article 7 des statuts du SMGOAO précise que le bureau est composé du président, du 1^{er} vice-président et de vice-président dont le nombre est égale au nombre de commissions de sous-bassins versants et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres, dans la limite de 25% du nombre de délégués titulaires (soit 9 membres maximum)

Le président rappelle que, lors de la précédente mandature, le SMGOAO comptait 6 Vice-présidents, comme indiqué dans les statuts.

Monsieur MAUNAS propose de fixer le nombre de vice-présidents à 6 et le nombre de membres complémentaires à 2.

Où cet exposé, le comité syndical, à l'unanimité

- **FIXE** à 6, le nombre de vice-présidents
- **FIXE** à 2, le nombre de membres complémentaires

RESUME DES DEBATS

néant

Délibération N°20200903 – Election des Vice-Présidents

Rapport n°3 du 21.09.2020 : rapporteur Monsieur Patrick MAUNAS, président

Monsieur MAUNAS expose :

- Vu l'article L5211-2 du Code Général des Collectivité Territorial, fixant les modalités de vote des vice-présidents
- Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivité Territorial déterminant la composition des bureaux des EPCIS

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU, ET DE LEURS
AFFLUENTS

- Considérant que les membres du bureau sont élus selon les mêmes modalités que le Président, selon le scrutin uninominal à trois tours, vice-président par vice-président
- Considérant la composition du bureau, délibérée par le Comité syndical précédemment

Ainsi, le Président propose, dans l'ordre suivant, les candidatures de :

1^{er} Vice-président	Monsieur ARRIBERE Daniel
2^{ème} Vice-président <i>Sous-bassin versant du vert, de ses affluents et des affluents Rive Gauche du Gave d'Oloron (Amont confluence du Vert)</i>	Madame GAUCHER Michelle
3^{ème} Vice-président <i>Sous-bassin versant du Gave d'Aspe et de ses affluents</i>	Monsieur HOEPPFNER Michel
4^{ème} Vice-président <i>Sous-bassin versant du Gave d'Oloron aval et de ses affluents</i>	Monsieur FRANÇAIS Hubert
5^{ème} Vice-président <i>Sous-bassin versant du Gave d'Oloron, et de ses affluents Rive Gauche (aval confluence du Vert)</i>	Monsieur MIRANDE David
6^{ème} Vice-président <i>Sous-bassin versant du Gave d'Ossau, de ses affluents et des affluents Rive Droite du Gave d'Oloron</i>	Monsieur CAZENAVE-LAROCHE Didier
1^{er} membre complémentaire	Monsieur FROSSARD Etienne
2^{ème} membre complémentaire	Monsieur CABANNES Jean-Maurice

Le Président invite poste par poste les candidats à l'élection des vice-présidents et des membres complémentaires à se faire connaître.

Aucun autre candidat ne s'étant déclaré, à l'issue des opérations de vote, poste par poste, sont proclamés Vice-présidents et membres complémentaires du Bureau, dans l'ordre suivant :

1^{er} Vice-président	Monsieur ARRIBERE Daniel
2^{ème} Vice-président <i>Sous-bassin versant du vert, de ses affluents et des affluents Rive Gauche du Gave d'Oloron (Amont confluence du Vert)</i>	Madame GAUCHER Michelle
3^{ème} Vice-président <i>Sous-bassin versant du Gave d'Aspe et de ses affluents</i>	Monsieur HOEPPFNER Michel
4^{ème} Vice-président <i>Sous-bassin versant du Gave d'Oloron aval et de ses affluents</i>	Monsieur FRANÇAIS Hubert
5^{ème} Vice-président <i>Sous-bassin versant du Gave d'Oloron, et de ses affluents Rive Gauche (aval confluence du Vert)</i>	Monsieur MIRANDE David
6^{ème} Vice-président <i>Sous-bassin versant du Gave d'Ossau, de ses affluents et des affluents Rive Droite du Gave d'Oloron</i>	Monsieur CAZENAVE-LAROCHE Didier

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU, ET DE LEURS
AFFLUENTS

1^{er} membre complémentaire

Monsieur FROSSARD Etienne

2^{ème} membre complémentaire

Monsieur CABANNES Jean-Maurice

RESUME DES DEBATS

Néant

Questions diverses

A l'issue des votes, Mme FOURNIER Marion, Directrice du SMGOAO, présente à l'assemblée, le syndicat, ses compétences et son organisation.

Un temps d'échange et de débat est ensuite ouvert avec l'ensemble des délégués.

Deux questions sont posées par Madame HAENSEL :

- L'une concerne la gestion des pollutions des cours d'eau.*
- L'autre concerne l'entretien des cours d'eau

Il est rappelé que la lutte contre les pollutions (item 6 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement) n'est pas une composante de la compétence du SMGOAO qui s'articule autour de la GEMAPI (items 1, 2, 5 et 8 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement) et que cette gestion incombe aux communes.

Dans le cas de Précilhon (gestion de la végétation aquatique et des sédiments) et de manière générale sur le territoire du SMGOAO, des demandes d'entretien sont formulées par les communes hors du cadre du PPG. Il conviendra d'étudier la possibilité d'amender le Plan de Gestion établi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.

La Secrétaire de séance,

LOMPRE Frédéric



